

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

N° 2025.01.07

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NERS



SEANCE DU 27 JANVIER 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
23 JANVIER 2025		
DATE D’AFFICHAGE		
23 JANVIER 2025		
OBJET DE LA DELIBERATION		
<u>Dissimulation des réseaux secs aériens sur la Rue des Quatre Vents tranche 2 : demande d’inscription au programme d’investissement de Territoire Energie Gard – SMEG</u>		

L’an deux mil vingt-cinq et le 27 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

Présents : PUPET Patrice, AVOUAC Olivier, SAYEN Gérard, AZZOPARDI Jessie, MOURRE Christèle, LENOIR Xavier, ROMEI Emmanuel, ARCIDIACO Isabelle, APARISI Marie-Hélène, BONY Romuald, MARTINEZ Christine, COULET Suzanne, GESSELLE Anne.

Absents représentés : BASSO Christine, VIALLET Jacky.

Absents non représentés :

Quorum : 13 présents, 15 votants.

Monsieur VIALET Jacky a donné procuration à Monsieur PUPET Patrice.

Madame BASSO Christine a donné procuration à Monsieur SAYEN Gérard.

Secrétaire de séance : Madame ARCIDIACO Isabelle.

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés « Rue des Quatre Vents – Dissimulation des réseaux secs – Tr 2 ».

Ce projet s’élève à **136 966,96 € HT** soit **164 360.35 € TTC**.

Définition sommaire du projet : Territoire Energie Gard – SMEG a été sollicité par la Mairie de Ners pour réaliser la dissimulation des réseaux secs aériens sur la Rue des Quatre Vents dans la continuité de la tranche précédemment réalisée.

Il sera prévu de mettre en souterrain le réseau électrique, éclairage public et celui de télécommunications.

Les travaux consisteront à : créer un réseau souterrain basse tension (210 ml de réseau et reprise des branchements) et dépose du réseau aérien, créer le réseau souterrain de télécommunication sur 270 ml en tranchée commune avec le réseau électrique et enfin, enfouir le réseau d'éclairage public en parallèle des autres réseaux avec la pose de 11 mâts.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financiers Estimatifs (EFE).

Le Conseil Municipal, après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1 - **APPROUVE** les projets sur les réseaux :
 - D'électricité 23-298-DIS dont le montant s'élève à **71 552.77 € HT** soit **85 863.32 € TTC**
 - D'éclairage public 23-298-EPC dont le montant s'élève à **48 701.63 € HT** soit **58 441.96 € TTC**
 - De génie civil Télécom 23-298-TEL dont le montant s'élève à **16 712.56 € HT** soit **20 055.07 € TTC**Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joints, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- 2 – **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- 3 – **S'ENGAGE** à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joints, et qui s'élèveront approximativement à :
 - a. **3 580.00 €** pour le réseau d'électricité 23-298-DIS
 - b. **58 440.00 €** pour le réseau d'éclairage public 23-298-EPC
 - c. **20 060.00 €** pour le réseau de génie civil Télécom 23-298-TEL
- 4 - **AUTORISE** son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.
- 5 - **VERSERA** ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs :
 - a. Un acompte au moment de la commande des travaux
 - b. Le solde à la réception des travaux
- 6 - **PREND** note qu'à la réception des travaux, le SMEG établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- 7 – Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :
 - a. **900.00 € TTC** pour le réseau d'électricité 23-298-DIS
 - b. **480.00 € TTC** pour le réseau d'éclairage public 23-298-EPC
 - c. **216.00 € TTC** pour le réseau de génie civil Télécom 23-298-TEL
- 8 - **DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions

de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

9 - **AUTORISE** son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
ARCIDIACO Isabelle

Le Maire,
PUPET Patrice



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.